

Communication destinée aux locataires : vous pouvez soit utiliser directement cette communication soit y faire référence dans vos supports de communication (par exemple avec un lien vers la page web de la SLRB où celle-ci va être placée)

Vous êtes locataire d'un logement social et êtes concerné par la réforme des allocations de chômage ?

Vous avez reçu un courrier vous signalant votre exclusion du chômage, informez votre société de logement directement.

1. Vous avez demandé un revenu d'intégration ou une aide équivalente au CPAS.

Durant le traitement de la demande par le CPAS, en cas de problème de paiement de loyer, votre société ne lancera aucune démarche judiciaire mais vous enverra des rappels de paiement et pourra vous proposer des plans d'apurement.

Dès que vous recevez la décision du CPAS, communiquez-la directement à votre société.

La décision du CPAS a-t-elle pour conséquence une baisse de 20 % des revenus de l'ensemble de votre ménage par rapport à ceux pris en compte pour le calcul du loyer 2026 ?

- **Si oui**, votre loyer sera recalculé avec effet rétroactif ;
- **Si non**, le montant de votre loyer pour 2026 qui vous avait été communiqué fin 2025 restera dû.

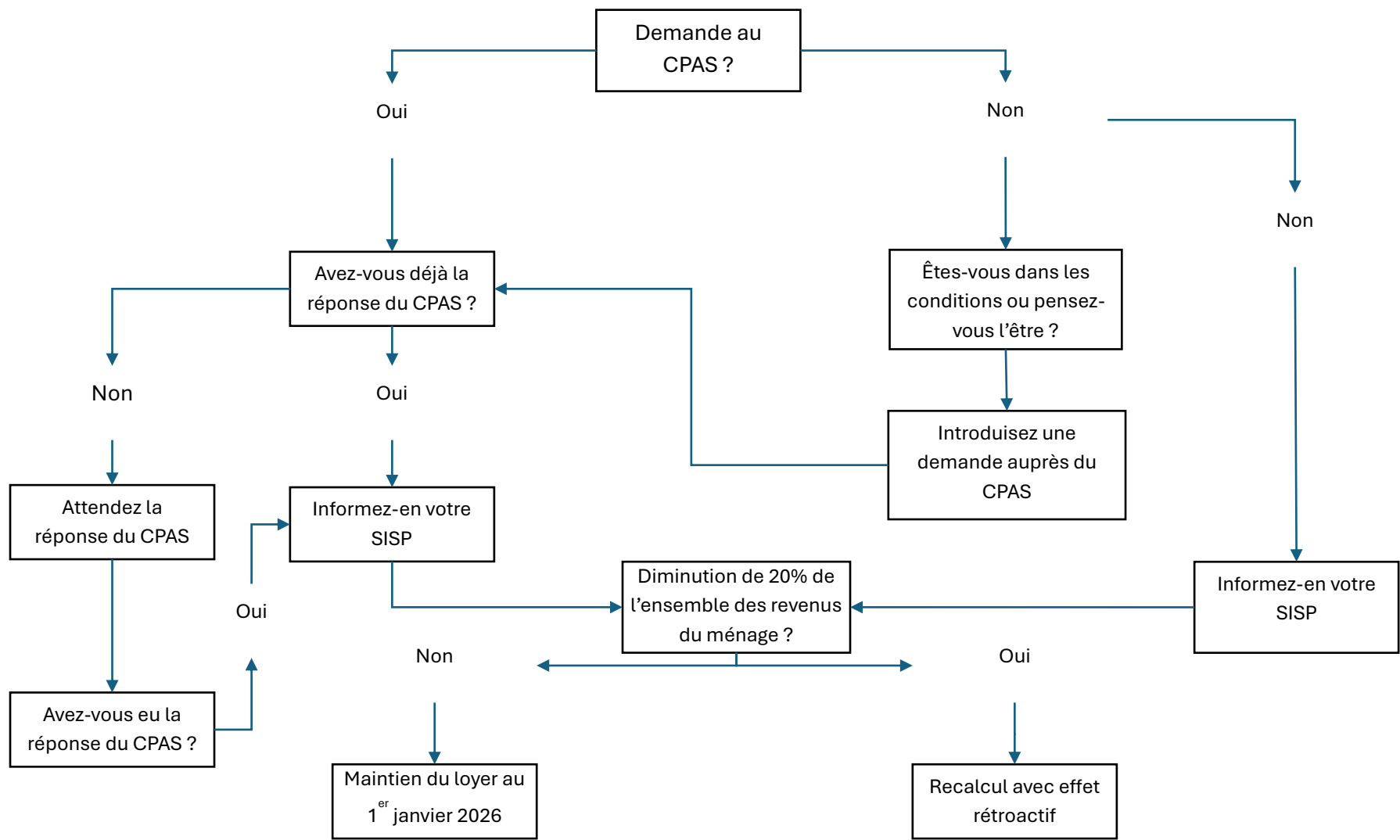
2. Vous n'avez pas demandé une aide du CPAS

Si votre société de logement constate que vous n'avez pas droit à une aide du CPAS et que la perte de vos allocations de chômage a pour conséquence une baisse de 20 % des revenus de votre ménage par rapport à ceux pris en compte pour le calcul du loyer 2026, votre loyer sera recalculé avec effet rétroactif à la date de votre exclusion du chômage ;

Si la suppression de vos allocations de chômage ne fait pas baisser les revenus de votre ménage d'au moins 20% par rapport à ceux qui ont servi à calculer votre loyer 2026, alors votre loyer 2026 communiqué fin 2025 restera dû.

Si votre société constate que vous pourriez avoir droit à une aide financière du CPAS, elle vous invitera à introduire une demande auprès du CPAS. Votre situation sera traitée par la société de logement comme prévu au point 1.

Attention : Introduisez votre demande auprès du CPAS à partir du jour qui suit la fin de votre droit aux allocations de chômage



3. Plus de renseignements sur la mesure d'exclusion du chômage et l'aide du CPAS ? :

Contactez le CPAS de votre commune.

Vous pouvez consulter :

- Un guide pratique rédigé par la Fédération des CPAS Bruxellois : <https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2026-01/CPAS-exclusion-chomage-guide-pratique-des-etapes-a-suivre.pdf>;

- le site de l'ONEM : <https://www.onem.be/reforme-de-la-reglementation-du-chomage>

- le site internet du CPAS de votre commune